**DÉCLARATION A SOUSCRIRE PAR L’AGENT DEMANDEUR**

Aux termes de l’article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 *fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l’État* :

« *Les agents peuvent utiliser leur véhicule terrestre à moteur, sur autorisation de leur chef de service, quand l'intérêt du service le justifie.*

*En métropole et outre-mer, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.*

*[…]*

*L'agent qui utilise son véhicule terrestre à moteur n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule.*

***Il doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles****.*

*L'agent qui a utilisé son véhicule personnel est remboursé, sur autorisation du chef de service, des frais de stationnement et de péage sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie et dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge au titre des frais divers prévus au troisième alinéa de l'article 3.*

***En toute occurrence, l'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule*** ».

En application de ces dispositions, je soussigné{e) M……………………………………………………………, certifie que j'ai souscrit une police d’assurance n°…………………………………………… auprès de …………….………………..….…………………………….. valable du …./…./…. au …./…./….

pour mon véhicule personnel immatriculé ……………………………..……………………………………………………..

garantissant d’une manière illimitée ma responsabilité personnelle aux termes des articles 1240 et 1241 du code civil, y compris le cas où elle est engagée vis à vis des personnes transportées et que cette police comprend l'assurance contentieuse et couvre mes déplacements professionnels.

Je reconnais être mon propre assureur pour tous les risques non prévus dans l’assurance obligatoire et avoir été informé que, dans ce cadre, l’université ne garantit pas les dommages non couverts. Je reconnais ne pouvoir prétendre à aucune indemnité à la charge de l’administration pour ces dommages.

Le :

Fait à :

SIGNATURE DU DEMANDEUR